

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 18 mai 2015, s'est réuni en **session ordinaire le 29 mai 2015 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de, Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A.Pellegrini	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
CALFAUD	Anne	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée		X		0
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		A.Reboux	2
		TOTAL	17	2	2	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire, propose de voter à main levée.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

- Le compte rendu du conseil Municipal du 24 avril 2015 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications sur le règlement intérieur unique pour les NAP, le restaurant scolaire et la garderie : « mardi soir jusqu'à 1.7h, inscription garderie à l'accueil de la mairie et jusqu'à 2.3h sur le Internet ».

III – DELIBERATIONS

- D01- OBJET : Remplacement du poste de monsieur Vincent BERIER.

Monsieur Christophe Charles, Maire, informe l'assemblée municipale que suite au conseil municipal du 23 avril 2014, il y a lieu de remplacer Monsieur Vincent BERIER, démissionnaire par Monsieur Richard HACQUARD dans toutes les fonctions, ci-dessous mentionnées.

- Le SIM,
- La CAO,
- Le Conseil d'Ecole,
- L'association PASSEPORT.

Les commissions municipales suivantes :

- Economie, Commerce et Artisanat, Voirie, Bâtiments publics, Cadre de vie,
- Finances et économies publiques, Archives municipales,
- Enfance et jeunesse, Affaire scolaires.

Monsieur Richard HACQUARD est également référent à la Commission démocratie Locale.

Les commissions de ViennAgglo :

- Environnement et gestion des déchets,
- Evénements culturels et sportif,
- Economie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

APPROUVE : Le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Demande de subvention exceptionnelle au Centre national pour le Développement du Sport, pour la réfection de l'éclairage de la salle polyvalente.

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint à la culture et au sport, indique que suite à la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014 lors de laquelle le marché public pour désigner l'entreprise devant réaliser les travaux de réfection de l'éclairage du gymnase, il propose que le Conseil Municipal sollicite auprès du Centre national pour le développement du sport, une subvention pour l'accompagnement de la réfection de l'éclairage de la salle polyvalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18
CONTRE :
ABSTENTION : 1 Agnès Reboux
UNANIMITE

APPROUVE : la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 -OBJET : Demande de subvention auprès Conseil général pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, indique que l'accessibilité a pour objectif la lutte contre les discriminations dont font l'objet les personnes en situation de handicap et doit permettre des conditions d'accès aux prestations offertes par les ERP, équivalentes à celles des personnes valides.

La loi du 11 février 2005 prévoit pour toutes les communes, outre l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la réalisation d'un diagnostic des ERP par les gestionnaires qui en ont la charge et leur mise en conformité. Ainsi, l'ensemble des ERP publics devra être accessible à tous les handicapés.

Le début des travaux est prévu 2016 et ils devraient s'étaler jusqu'en 2021, conformément à l'AD'AP de la commune de Luzinay qui sera adressée en septembre 2015 à la Préfecture.

Elle propose donc que le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'accompagnement de ces travaux.

Madame Corinne MAS demande le montant des travaux. Monsieur le Maire répond que la commune est actuellement en train d'élaborer l'Ad'Ap et que le montant des travaux n'est pas connu à ce jour. L'Ad'Ap doit être adressé à la Sous Préfecture pour la fin septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 Agnès Reboux

UNANIMITE

APPROUVE : la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 -OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la création du chemin sécuritaire d'Illins

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances expose que le MAPA pour la création d'un chemin sécuritaire à Illins a été effectué. Elle propose que le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de l'Isère, une subvention pour l'accompagnement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 Agnès Reboux

UNANIMITE

Monsieur le Maire demande si madame Agnès Reboux a l'intention de s'abstenir à toutes les délibérations. Madame Corinne Mas considère que madame Reboux n'a pas assez d'informations sur les délibérations. Et monsieur le Maire de réagir : « on ne peut pas être plus clair. Il s'agit de demandes de subventions au Conseil Général dans le cadre de la prochaine conférence territoriale, d'autant plus, que les règles risquent d'être modifiées, par la nouvelle majorité ».

APPROUVE : la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la création d'une liaison entre la place de la bascule et le centre village pour la fibre optique.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose que suite aux travaux rue des Allobroges, le Conseil général finance la fourniture de 3 fourreaux pour la fibre optique allant de la RD36/rue des Allobroges vers la place de la bascule. La commune souhaite profiter de l'opportunité pour rallonger ce réseau qui s'étendrait de la place de la bascule au centre village. Elle propose que le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'accompagnement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 Agnès Reboux

UNANIMITE

APPROUVE : la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la réfection du sol du hall d'entrée de l'école et la mise en place d'un portail.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances exprime qu'il est nécessaire de refaire le sol du hall d'entrée de l'école. En effet, le sol plastique du hall d'entrée, datant de 1987 sera remplacé par du carrelage. Par ailleurs, une séparation avec un portail sera réalisée entre la cour de l'école maternelle et le centre de loisirs, pour la sécurité des enfants. Elle propose que le Conseil Municipal sollicite, auprès du Conseil Général de l'Isère, une subvention pour l'accompagnement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 Agnès Reboux

UNANIMITE

APPROUVE : la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : Annulation de la cession de terrain au lotissement la Garenne

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal qu'il a lieu d'annuler la délibération prise le 19 mars 2014.

Il rappelle cette délibération du Conseil municipal de la précédente représentation communale, acceptant le principe d'une rétrocession aux voisins « pour avoir entretenu pendant de très longues années » l'emprise du chemin longeant les propriétés Lacoste, les trois propriétés Cocco, la propriété ex-Gourmanuel.

Des difficultés de voisinage, avec les propriétaires de l'autre côté du chemin, sont apparues entre Messieurs Boisson Jean-François et Saunier, une réunion s'est tenu en Mairie, le 20 avril 2015, en présence de Monsieur Bourguignon géomètre expert à Vienne. Elle fait suite à plusieurs réunions de terrain, organisées par Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Bourguignon a rappelé l'historique de ce chemin. Il a été reconnu que l'ancien chemin d'exploitation figure sur les propriétés du « bas », et qu'il est devenu un chemin rural, propriété privée de la commune, conservé expressément dans le cadre de la réalisation du lotissement la Garenne.

Ce chemin rural, devenu « de fait » propriété privée de la commune bien qu'ouvert au public, même s'il ne figure pas au tableau de classement des voies communales du domaine public de la commune, ne peut être déclassé sans :

- Une enquête publique précédant l'allénation,
- Une possibilité égalitaire d'acquérir la demi-emprise du chemin aux deux riverains de part et d'autre du chemin, intégrant donc dans la réflexion les propriétés Saunier Delorme et Boisson. S'agissant, par exemple de Madame Delorme qui n'a pas participé aux différentes réunions, le projet de cession nécessiterait l'envoi d'une lettre recommandée à cette personne pour lui demander expressément d'accepter ou de refuser la cession de ladite emprise à son profit.
- L'établissement d'un document de modification du parcellaire cadastral pour subdiviser la parcelle 993 de la commune de Luzinay en autant de numéros que d'acquéreurs potentiels.

Les propriétaires riverains du lotissement semblent ne plus être intéressés par l'acquisition de l'emprise du chemin, notamment parce que celui-ci les sépare des propriétés Boisson et Saunier, et qu'ils ne souhaitent pas faire de coûteuses dépenses tant d'acquisition que d'entretien. A cet endroit, la commune indique qu'elle effectuera le broyage nécessaire à la seule conservation du chemin rural.

Après consensus général lors de cette réunion, il a été décidé que ce chemin rural resterait propriété de la commune qui en assurera la conservation (mais pas un entretien comme le domaine public).

Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 19 mars 2014.

Les frais d'arpentage restant pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18
CONTRE-:
ABSTENTION : 1. Jacques Seigle
UNANIMITE

VALIDE : L'annulation de la délibération du 19 mars 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 – OBJET : Encaissement de la taxe d'affouage 2015

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint explique qu'il y a lieu d'encaisser la taxe d'affouage auprès des personnes concernées pour l'année 2015.

La délibération du 21/11/2014 fixait le tarif à 50,00€ le lot.

11 lots ont été attribués, les personnes concernées, toutes résidentes à Luzinay, sont :

- Monsieur FRAY Jean-Marc - 157 rue de l'Eglise - lot n°17
- Monsieur CHAMPIN Stéphane - 68 rue de la Lombardière - lot n°11
- Madame VALETTE Raymonde - 495 rue des Allobroges - lot n°14
- Monsieur NUNINGER Emmanuel - 1840 route de St-Just-Chaleyssin - lot n° 07
- Madame TRANCARD Elodie - 1137 route de Combes - lot n°16
- Monsieur CONTET Jean-Louis - 95 le Calliolat - Route de Villeneuve - lot n°13
- Monsieur GUET Robert - 1 Lot le Plaine - lot n° 09
- Madame DUMANT Marie - 589 route d'Illins - lot n°12
- Madame CARRET Sylviane - 13 rue de l'Eglise - lot n°08
- Monsieur GONDRAIS Cédric - 936 rue des Allobroges - lot n° 06
- Monsieur LABOURIER Franck - 99 Domaine des Ouyassières - lot n°15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

ACCEPTE : L'encaissement de 11 lots d'un montant de 50€ chacun soit un total de 550,00€ sur le compte 7025

ATTRIBUE, comme convenu, 3 lots gratuits à monsieur TREMOUILLHAC Michel, surveillant de coupe, équivalent à une indemnité de 150,00€, comme attribuée les années précédentes.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D09 - OBJET : Décision modificative n°1 du budget communal 2015.

Madame Valérie JUDIC Adjointe aux finances, expose que par délibération en date du 24 avril 2015, la commune a fait valoir son droit de préemption sur les parcelles B1204 de 271 m2 et B1207 de 3975m2 dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune.

Madame Valérie JUDIC explique que pour financer l'acquisition foncière il est opportun de souscrire un emprunt total d'un montant de 594 400€ selon détail ci-dessous.

- Le service des Domaines consulté a évalué ce terrain à la somme de 594 440,00 €
- Frais de dossier 200.00€ (banque)
- Frais de notaire estimés à 8 400.00€.

Une décision modificative doit autoriser cet emprunt pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16
CONTRE : 1 A. Reboux
ABSTENTION : 2 C. Mas et J. Seigle
UNANIMITE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 11
6226 Frais d'actes **8400.00€**
627 Frais de dossier **200.00€**

CHAPITRE 66
66111 Intérêts **3000.00€**

022 Dépense imprévues **-11 600.00€**

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 21
2111 Terrain nu **594 400.00€**

Total **594 400.00€**

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE 16
1641 EMPRUNT **594 400.00€**

Total **594 400.00€**

DECIDE : de prendre une décision modificative du budget primitif 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, profite de cette délibération n°9 pour faire un point de situation sur le portage financier de 3 années, par ViennAgglo du dossier sur la propriété Monteiller : « dans le cadre de la transparence, il est important de vous donner toutes les informations sur ce dossier complexe. Je vais vous donner lecture du courrier que j'ai adressé au Président de ViennAgglo le 15 mai dernier. (en pièce jointe).

- D10 – OBJET : Recours à un emprunt pour l'achat des parcelles rue de l'Eglise B1204 et B1207 et la réfection de la toiture de l'Eglise.

Madame Valérie JUDIC Adjointe aux finances, explique que, selon la délibération du 20 mars 2015 concernant la réfection de la toiture de l'Eglise et selon la décision modificative n°1 concernant l'acquisition des parcelles B1204 et B1207, la commune doit recourir à un emprunt et que suivant la décision de la commission communale des finances qui s'est réunie le 19 mai 2015, elle décide de contracter à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 660 000 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.4240 %, taux fixe, sous réserve de l'accord du comité du crédit agricole et du déblocage de la totalité des fonds pour le 11 juillet 2015.

- La première échéance sera fixée au 11 octobre 2015.
- Frais de dossier 200€.

Synthèse :

- durée : 240 mois
- taux client : 1.54% en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 1.4240 % en annuel
- si date de versement des fonds : 11/07/2015
- si date de la première échéance : 11/10/2015
- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au 11 octobre de chaque année
- frais de dossier : 200€

La commission municipale des finances a validé cette proposition.

La précédente équipe municipale a emprunté, pour rappel, 1 450 000€ de 2008 à 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16
CONTRE : 1 A. Reboux
ABSTENTION : 2 J.Seigle et C.Mas
UNANIMITE

DECIDE

- d'approuver cet emprunt aux conditions ci-dessus exposées.
- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AFFIRME

- qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213. du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Rapport 2014 de SYSTEPUR, présenté par Gérard Locatelli, faits marquants de l'année 2014 :

- Projet d'extension de la station d'épuration,
- Réhabilitation du poste de relevage,
- Autosurveillance du poste de relevage,
- Autosurveillance du système d'assainissement,
- Maîtrise des rejets non domestiques.

⇒ Dominique Dehaene, présente le programme de la fête de la musique et fait un point sur la préparation du Comité Agricole.

⇒ Monsieur André Chapat, fait le point sur les travaux de la rue des Allobroges et du pont des Combes, ainsi que sur les bouches incendiées victimes de vol.

VOIRIE – RUE DES ALLOBROGES -

La première phase correspondant à l'enfouissement des réseaux secs se termine. Les tranchées sont rebouchées. Seuls subsistent quelques points de raccordement de branchement.

Des le 15 juin, l'entreprise DUMAS, adjudicataire du marché débutera les travaux de voirie, consistant à la mise aux normes des trottoirs, l'aménagement d'un espace sécurisé piétons-vélos à proximité du groupe scolaire.

La réalisation de passages surélevés aux points dangereux, la réalisation d'un rond point au carrefour avec la route de Villeneuve, enfin sur l'enrobé de la chaussée.

- fin des travaux de la 1^{ère} tranche entre le carrefour, route de Villeneuve et le pont sur le ruisseau de Joux aux environs du 15 septembre.

- la deuxième tranche, entre le pont et le centre village, devrait théoriquement se poursuivre dans la foulée.

VOIRIE – PONT DES COMBES -

Mis à part l'enrobé et les parapets, la partie génie civil est terminée, et la circulation est réouverte temporairement à la circulation. Reste à réaliser la partie environnementale consistant à stabiliser les berges en aval et en amont de l'ouvrage. Ces travaux débuteront le 1^{er} juin pour une durée de 15 jours. Des ces travaux environnementaux terminés, l'entreprise de génie civil reviendra pour fixer les parapets et réaliser le tapis d'enrobé. Le chantier sera alors terminé et la circulation réouverte définitivement.

Nous remercions les riverains et les usagers de cette voie pour les désagréments subis pendant la durée des travaux.

DEGRADATIONS ET VOLS SUR LES POTEAUX D'INCENDIE -

15 « chapeaux » de poteaux d'incendie ont été dernièrement dérobés, et 5 supports de ces chapeaux ont été dégradés.

Un acte de vandalisme fréquent actuellement dans la région, et dont la commune va en supporter les conséquences financières.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Chasse sur Rhône.

⇒ Annie Bec, informe l'assemblée de la manifestation Caravan'Jeux, sur le thème des pirates le vendredi 5 juin à partir de 13h00 au Centre 1000 Loisirs.

⇒ Lionel Hérichard indique que les techniciens de ViennAgglo se déplaceront en mairie à la rentrée pour présenter le fonctionnement des transports.

Monsieur le Maire, clôture la séance du Conseil, après la question du public posée par madame Josette Constantin sur le pont des Combes.

Clôture de séance à 19h45
Fait à Luzinay le 29 mai 2015

Christophe Charles
Maire

